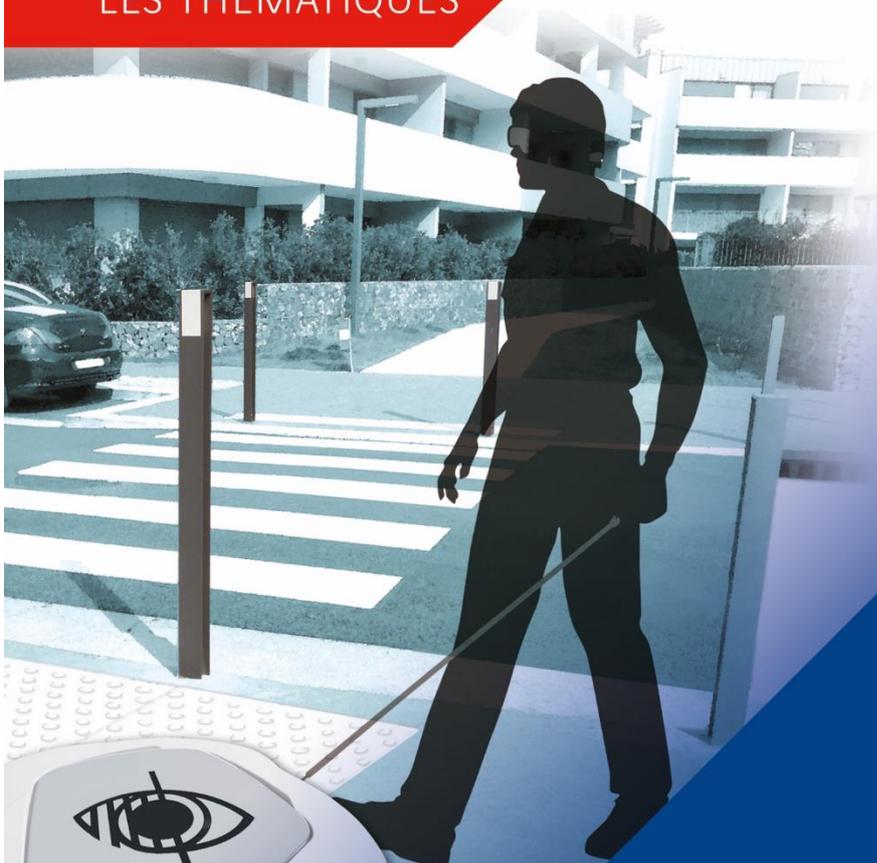


LES THÉMATIQUES



L'ACCESSIBILITÉ

PERSONNES À

MOBILITÉ RÉDUITE



Qu'est-ce que l'accessibilité ?

- C'est prendre en compte tous les handicaps : moteur, auditif, visuel, mental...
- Et également toutes les situations de handicap : personnes âgées, personnes ayant des problèmes de santé, personnes avec charges, poussettes...



DÉFICIENTS MOTEURS

Personnes en fauteuil roulant
Personnes à mobilité réduite



DÉFICIENTS VISUELS

Personnes aveugles
Personnes malvoyantes



DÉFICIENTS AUDITIFS

Personnes sourdes
Personnes malentendantes



DÉFICIENTS INTELLECTUELS OU MENTAUX

L'accessibilité est un aménagement spécifique qui doit permettre aux personnes handicapées et en situation de handicap d'accéder et de circuler en autonomie et de manière sécurisée dans :

- Les logements
- Les parties communes des immeubles
- Les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Les Installations Ouvertes au Public (IAO)
- La voirie (passage piétons, trottoirs...)
- Les espaces publics

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont classés en 2 catégories :

CATÉGORIE 1

En fonction de l'activité (par exemple) :

J : structure d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées

M : magasins de vente, centres commerciaux

N : restaurants, débits de boissons

O : hôtels et pensions de famille

W : administrations, banques, bureaux

X : établissements sportifs et couverts

Y : musées

CATÉGORIE 2

En fonction de la capacité d'accueil du public :

Catégorie 1 → plus de 1 500 personnes.

Catégorie 2 → de 701 à 1 500 personnes.

Catégorie 3 → de 301 à 700 personnes.

Catégorie 4 → moins de 300 personnes à l'exception des établissements compris dans la catégorie 5.

Catégorie 5 → correspond aux établissements dans lesquels l'effectif public n'atteint pas les chiffres fixés par la réglementation de sécurité. Les commerces et les services sont donc concernés par cette réglementation quelle que soit leur activité.

SIGNATURE VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE DÉMARCHE DE MISE EN ACCESSIBILITÉ



Ce guide vous permet de retrouver, pour chaque thématique, et chaque critère de mise en conformité, la solution la plus adaptée à vos besoins. Pour chaque aménagement, vous retrouverez une première partie reprenant la réglementation en vigueur, et une deuxième partie avec les solutions Signature.

EXPERTISE

Nos équipes analysent votre besoin et vous proposent une solution sur-mesure.

PRODUITS

La majorité de nos produits sont certifiés et issus des usines du groupe, gage de qualité.

PRESTATION

Du conseil à la réalisation, nous vous proposons une prestation complète.

Réglementation liée à l'accessibilité

ERP (*)	VOIRIE
<p>Les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.</p> <p>L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental ou intellectuel...).</p> <p>L'accessibilité de ces établissements et de leurs abords concerne :</p> <ul style="list-style-type: none">• les cheminements extérieurs• le stationnement des véhicules• les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments• les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments• les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public• les portes, les sas intérieurs et les sorties• les revêtements des sols et des parois• les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple). <p>ERP DE TYPE NEUF</p> <p>L'aménagement d'un nouvel ERP doit respecter en tous points la réglementation en vigueur conformément à l'Arrêté du 20 avril 2017.</p> <p>Ces obligations concernent les parties privatives extérieures et intérieures des établissements et des installations.</p> <p>ERP DE TYPE EXISTANT</p> <p>Les ERP non conformes aux règles d'accessibilité sont tenus de s'inscrire à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.</p> <p>Retrouvez toutes nos solutions de cheminement page 6.</p> <p>(*) ERP : Etablissement Recevant du Public</p>	<p>TRAVERSÉE DE CHAUSSÉE POUR PIÉTONS</p> <p>L'aménagement d'une traversée pour piétons doit respecter plusieurs caractéristiques réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des abaissés de trottoir « bateaux » doivent être réalisés avec des ressauts respectant les prescriptions réglementaires- Une bande d'éveil à la vigilance est implantée sur toute la largeur de la traversée pour avertir les personnes aveugles et malvoyantes grâce à un contraste visuel et tactile.- Un contraste tactile appliqué sur la chaussée ou le marquage, ou tout autre dispositif assurant la même efficacité, permet de se situer sur les passages pour piétons ou d'en détecter les limites (potelets haute visibilité par exemple). <i>Arrêté du 15 janvier 2007. Retrouvez nos solutions page 14.</i> <p>LES ESCALIERS</p> <p>Est considérée comme un escalier une volée comportant au moins 3 marches.</p> <p>La hauteur maximale des marches est de 16 cm. La largeur minimale du giron des marches est de 28 cm. Le nez de la première et de la dernière marche est visible, avec un contraste visuel tel que défini en annexe 2 de l'arrêté du 15 janvier 2007. Il présente une largeur de 50 mm au minimum.</p> <p>Une bande d'éveil à la vigilance indique le début et la fin de l'escalier.</p> <p>L'escalier doit être équipé d'une main courante de chaque côté ou d'une main courante intermédiaire permettant de prendre appui de part et d'autre.</p> <p>LES PARKINGS ET CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS</p> <p>Une place de parking réservée aux handicapés doit respecter une largeur de 3,30 m. Elle est repérée par une signalétique verticale et horizontale réglementaire.</p> <p>Dans le cas d'un parking privé, 2% des places doivent être réservées et aménagées à proximité de l'entrée et reliées à un cheminement accessible pour accueillir des personnes à mobilité réduite. Le cheminement doit permettre d'accéder confortablement et en sécurité à l'entrée depuis l'extérieur.</p> <p>Retrouvez nos solutions page 20.</p>

SOMMAIRE

1- CHEMINEMENT5

2- TRAVERSÉE DE CHAUSSÉE.....13

3- STATIONNEMENT RESERVÉ PMR19

4- SIGNALÉTIQUE PMR23

5- MOBILIER URBAIN PMR27

Signature, acteur majeur pour la mise en sécurité et l'aménagement des réseaux routiers et des espaces urbains, propose aux collectivités des solutions globales grâce à des expertises dans les domaines de la signalisation verticale, du marquage routier, des dispositifs de retenue, et du mobilier urbain.

Dans cette documentation, vous trouverez les exigences réglementaires concernant les thématiques courantes d'accessibilité, ainsi qu'un ensemble de solutions que nous préconisons pour mettre en conformité vos aménagements, en intérieur comme en extérieur.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur Signature afin d'obtenir plus d'informations sur ces aménagements, des conseils personnalisés ou encore établir un devis de fourniture et de pose.

Retrouvez les coordonnées de nos agences régionales en page 31.

GLOSSAIRE

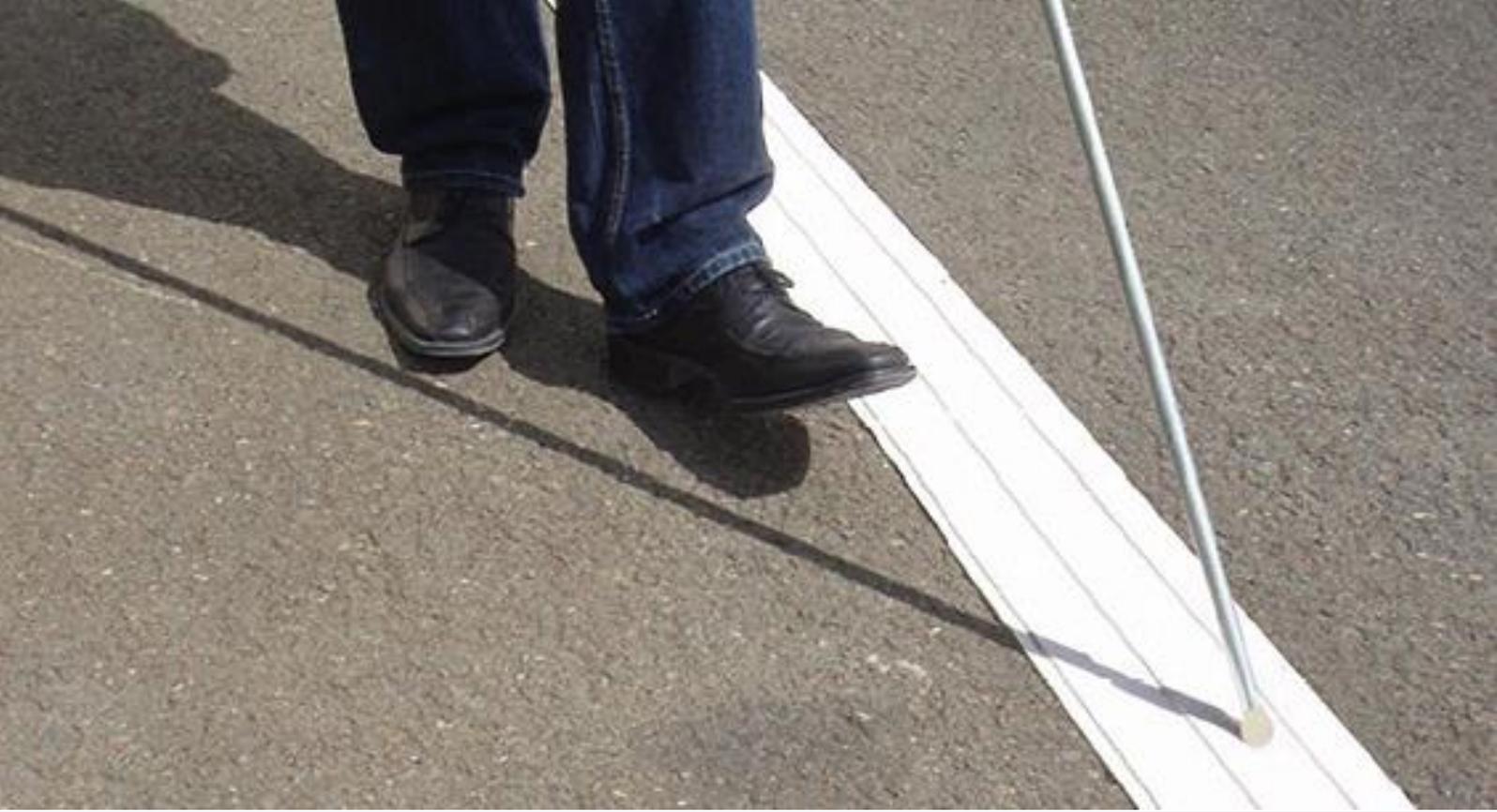
PMR : Personne à Mobilité Réduite

ERP : Établissement Recevant du Public

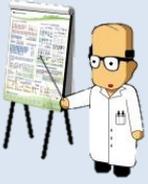
BEV : Bande d'Éveil à la Vigilance

BAO : Bande d'Aide à l'Orientation

ASCQUER : Association pour la Certification et la Qualification des Équipements de la Route



CHEMINEMENT 



L'aménagement d'un cheminement accessible permet de faciliter les déplacements aux personnes handicapées, par une continuité de la chaîne de déplacement. En ERP comme en voirie, il permet à une personne ayant un handicap moteur et/ou visuel, de s'orienter et de rejoindre un bâtiment, les transports en commun, en toute sécurité.

ESPACES LIBRES DE TOUT OBSTACLE

Les personnes concernées par le handicap moteur (personnes en fauteuil roulant ou personnes avec des cannes) ont besoin d'espaces libres de tout obstacle pour trois raisons principales :

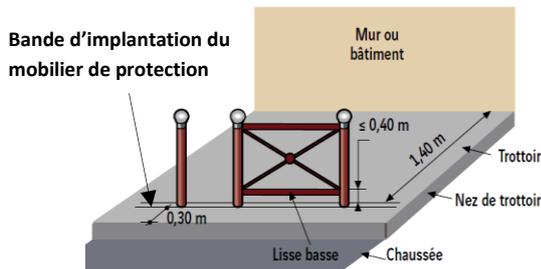
- Se reposer
- Effectuer une manœuvre
- Utiliser un équipement ou un dispositif quelconque

VOIRIE

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 2007

Le mobilier doit être implanté sans gêner la circulation des piétons. Il est recommandé de les implanter en respectant certains critères :

- En alignement les uns par rapport aux autres
- Laisser 1,40m libre de toute obstacle ou 1,20 m, si aucun mur ou obstacle de part et d'autre du cheminement



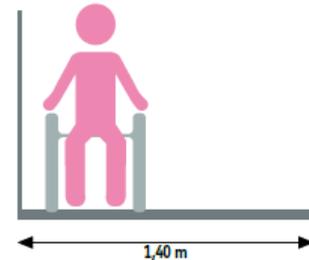
ERP

Conformément à l'arrêté du 20 avril 2017

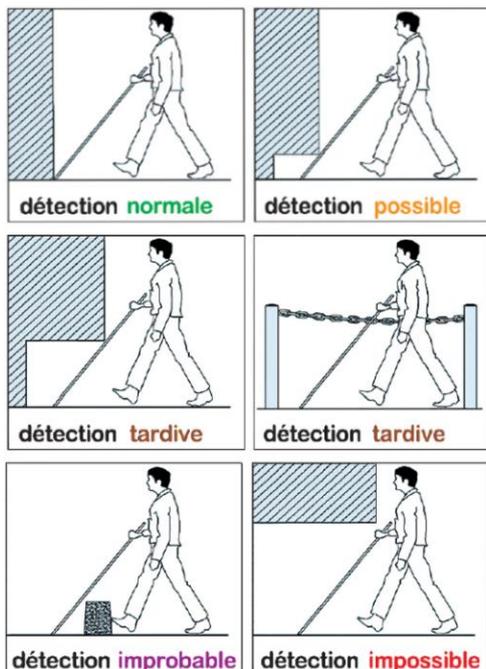
Le cheminement accessible présente une largeur minimale de 1,40 m libre de tout obstacle.

Si un élément est suspendu, un passage d'au moins 2,20 m de hauteur au-dessus du sol est prévu.

Si l'élément est implanté sur le cheminement, un dispositif de détection permettant de prévenir un danger de choc est prévu.



DÉTECTION DES OBSTACLES PAR BALAYAGE DE LA CANNE



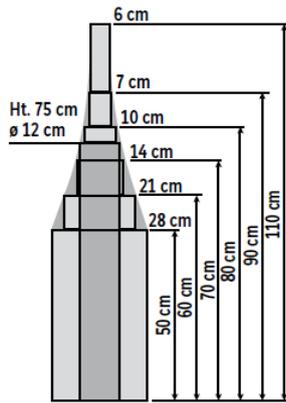
Le schéma ci-contre expose les différentes situations auxquelles une personne malvoyante peut être confrontée lorsqu'elle circule au quotidien.

Les éléments constitutifs des aménagements en voirie comme en ERP peuvent se présenter comme des obstacles au cheminement. Ils doivent alors être implantés de façon à pouvoir être détectés de manière anticipée par une personne malvoyante utilisant une canne.

Prenons deux exemples :

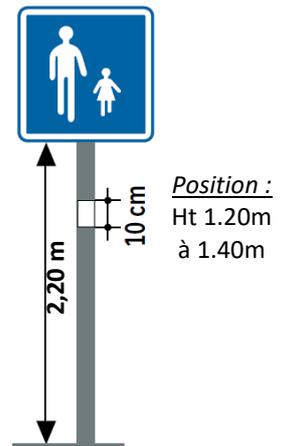
- Installation d'un panneau : La **hauteur sous panneau** est de **2,20 m minimum**. Une hauteur sous panneau inférieure impliquerait l'installation d'un élément bas pour détection par la canne.
- Grilles d'arbres : **Les trous et fentes dans le sol** doivent avoir un **diamètre inférieur à 2 cm** pour ne pas gêner le balayage de la canne de détection.

DÉTECTION VISUELLE DES OBSTACLES

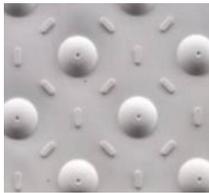


En termes dimensionnels, la largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent **respecter l'abaque de détection ci-contre** (défini dans l'arrêté du 15 janvier 2007, modifié par l'arrêté du 18 septembre 2012).

De plus, **un contraste visuel doit être mis en place** sur les bornes, poteaux et mobiliers présents sur la voirie d'une largeur de 10 cm, à une hauteur entre 1,20 m et 1,40 m, conformément au schéma ci-contre.



DÉTECTION TACTILE DES OBSTACLES

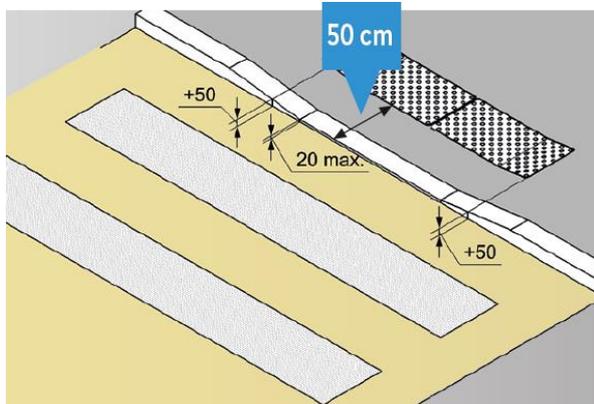


La mise en place d'une **Bande d'Éveil à la Vigilance (BEV)** permet, grâce à ses reliefs et à sa texture spécifique, à l'approche d'un obstacle, de créer un contraste tactile facilement détectable par une personne aveugle ou malvoyante. De plus, la BEV doit être contrastée visuellement par rapport à son support et avoir une certaine performance d'anti glissance SRT (La norme NF P98-351 impose un seuil SRT minimum de 0.40).

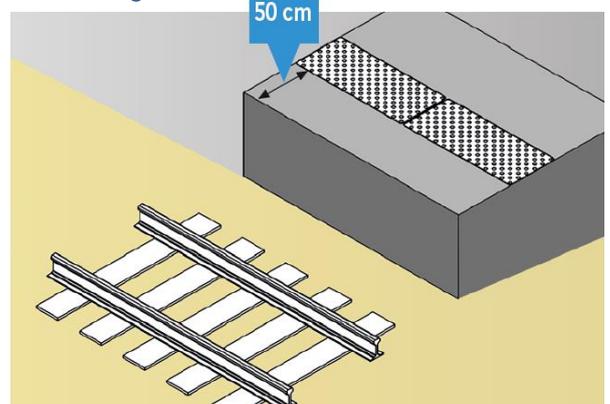
Principe d'application (Arrêtés du 15 janvier 2007 et du 20 avril 2017)

Le pas de freinage par rapport à la bordure de l'obstacle doit être de 50 cm, qui correspond à la distance d'arrêt d'une personne. En conséquence, le dispositif est implanté à 50 cm de manière parallèle à la limite du danger. Conformément à la norme NF P98-351, les BEV sont applicables dans les trois principaux cas suivants :

En bordure d'une traversée de chaussée pour les passages piétons

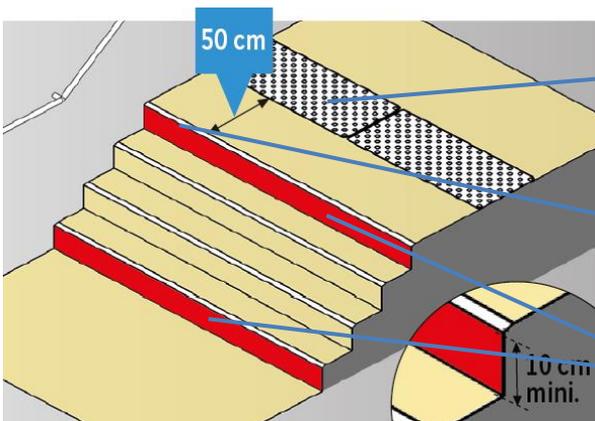


En bordure de quai d'accès aux transports collectifs guidés



En haut d'une volée d'escalier (trois marches et plus)

Dans ce cas de figure, la BEV doit être complétée par des **nez de marche** et des **contremarches** contrastés.



Bande d'éveil à la vigilance (BEV)

- Posée à 50 cm de la première marche
- Contraste visuel et tactile

Nez de marche antidérapants

- **ERP** : posés sur chacune des marches
- **Voirie** : posés sur la première et dernière marche

Contremarches

- Posées sur la première et dernière marche
- Contraste visuel et hauteur minimale de 10cm

Un cheminement accessible doit comporter sur toute sa longueur un repère continu tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle. Ce repère doit être contrasté visuellement par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes, et être non-glissant. La mise en place d'un dispositif de guidage permet de se diriger en toute sécurité d'un point A à un point B.

BANDES D'AIDE À L'ORIENTATION (BAO)

Principe d'application (conformément aux arrêtés du 15 janvier 2007 et du 20 avril 2017) :

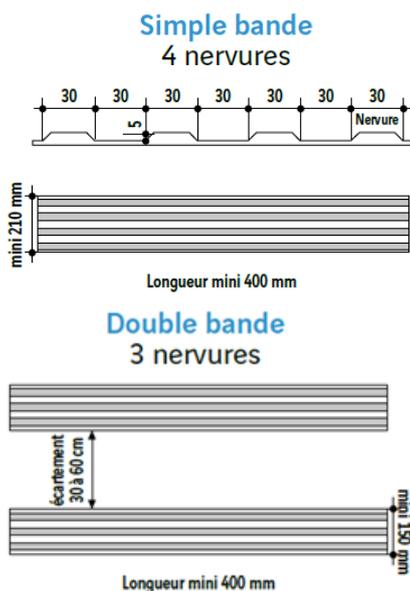


La BAO est un repère au sol tactile, et contrasté visuellement, qui agit comme guide à la canne ou au pied, sur l'ensemble de la chaîne de déplacement. Les personnes en détectent les cannelures et les nervures à la canne. Ces dispositifs doivent être installés en continu dans le sens du déplacement (ou avec rupture en cas de choix et d'interception) ; le cheminement qui fait l'objet d'un dispositif de guidage doit être libre de tout obstacle sur une largeur de 1,40 m.

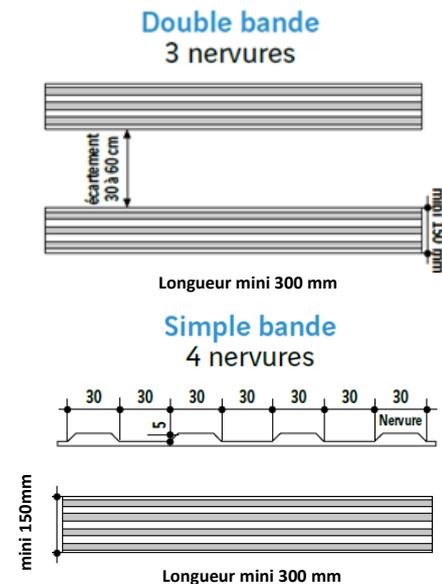
Spécificités réglementaires en ERP (Arrêté du 20 avril 2017)

L'aménagement du cheminement doit faciliter la chaîne de déplacement, à l'intérieur, comme à l'extérieur du bâtiment. Il permet à une personne ayant une déficience visuelle de se localiser, de s'orienter depuis le bâtiment vers les places de stationnement, ou les transports en commun lorsqu'ils existent, et inversement.

BAO SUR VOIRIE, PARTIES EXTÉRIEURES DES ERP DE TOUTE CATÉGORIE ET À L'INTÉRIEUR DES ERP DE CATÉGORIE 1 ET 2*

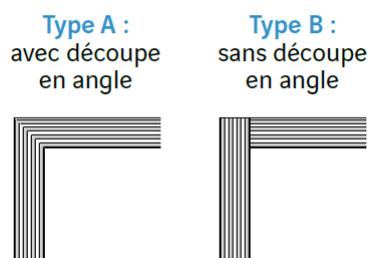


BAO À L'INTÉRIEUR DES ERP DE CATEGORIE 3 A 5*



* Les ERP sont classés en 5 catégories en fonction de leur capacité d'accueil du public, détails page 2

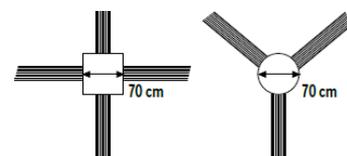
CAS D'UN CHANGEMENT D'ORIENTATION (pour un dispositif simple bande)



CAS D'UN CHOIX D'ITINÉRAIRE

(pour un dispositif simple bande)

Un espace de 70 cm de côté (ou de diamètre) est mis en place entre les directions ; il doit dépasser de part et d'autre du dispositif implanté.





Pour répondre aux exigences réglementaires pour la détection d'obstacles et l'aide à l'orientation, citées dans les pages précédentes, nous avons compilé un ensemble de solutions, permettant de répondre aux différents cas d'usages auxquels peut être confrontée une personne en situation de handicap lors de ses déplacements. Pour toutes ces prestations nous intervenons pour la fourniture et la mise en œuvre.



ÉLÉMENT DE PARTIE BASSE POUR SIGNALÉTIQUE



Mettez votre signalétique en conformité avec l'arrêté du 15 janvier 2007 en ajoutant un élément en partie basse, et communiquez sur la politique de de votre collectivité en matière d'accessibilité PMR.

Cette mise en conformité consiste en l'ajout d'une latte en partie basse sur votre installation de signalétique en configuration « bimât ». Cette latte peut être vierge, ou porter un décor, comme le logo de votre collectivité, ou un message de communication de votre choix.

Retrouvez ci-dessous notre offre en signalétique « bimât » (plus d'infos sur notre catalogue).

Retrouvez toutes les informations en scannant le code ci-dessous ou en cliquant sur son image



CATALOGUE

Bimât
URBASIL



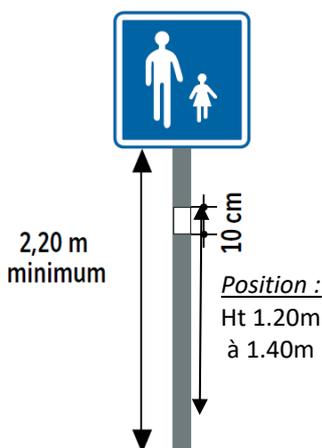
Bimât
MIMESIS



Bimât
ICARE



BAGUE DE CONTRASTE POUR MÂTS ET SUPPORTS DE SIGNALISATION



Adoptez la bague de contraste adhésive pour mettre aux normes vos installations existantes et futures. Cette bague se place sur les supports de signalisation de police ainsi que sur les mâts de jalonnement directionnel. Ce produit est disponible sous deux formes en fonction de votre besoin :

Bague
PRÉDÉCOUPÉE



BOBINEAUX 10cm x 45 m
À découper sur site



LES BORNES URBAINES DE MAÎTRISE D'ACCÈS



Ces bornes urbaines sont conformes à l'abaque de détection des obstacles bas (cf. p7). Ces bornes permettent de protéger les piétons des véhicules, en créant une barrière physique entre la chaussée et la zone de circulation des piétons.

Elles se déclinent en différents designs, et proposent plusieurs niveaux d'options. Disposition

Afin de permettre un accès occasionnel aux espaces habituellement interdits, il est possible de mettre un dispositif d'amovibilité ou rétractable.

LES GRILLES D'ARBRES



Retrouvez toute une gamme de grilles d'arbre répondants aux exigences de l'**arrêté du 15 janvier 2007**. Le design de ces modèles est constitué de trous et fentes inférieurs à 2 centimètres.

Nous vous proposons une gamme au design contemporain et la possibilité de réaliser un modèle sur mesure.

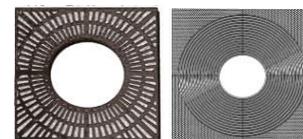
Modèles
ACIER



Modèle
INOX
Motif à la demande



Modèles
FONTE



AUTRES ACCESSOIRES DE MISE EN ACCESSIBILITÉ



Bande adhésive
POUR SURFACE VITRÉE

Bande adhésive qui permet le repérage des surfaces vitrées pour les personnes malvoyantes.



Existe en plusieurs coloris
L 5 cm x l 100cm



RAMPE AMOVIBLE

Rampe d'accès amovible permettant aux personnes ayant une mobilité réduite d'accéder à l'établissement.



Longueur : 990mm
Largeur : 820mm
Poids : 10 kg

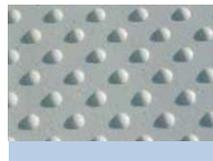
BANDES D'ÉVEIL A LA VIGILANCE (BEV)



La pose des BEV est réalisée par nos équipes en conformité avec la norme NF P98-351.

Plusieurs modèles et coloris sont proposés selon vos critères de choix.

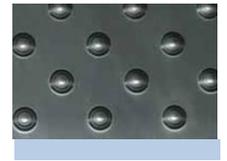
Modèle **METHACRYLATE**



Modèle **MINERAL**



Modèle **INOX**



Modèle	Type de pose	Dimensions	Coloris
Méthacrylate	Par ajout de colle	820 x 600 mm	
Méthacrylate	Adhésive	820 x 600 mm	
Minéral	Par ajout de colle	412 x 600 mm	
Minéral	Adhésive	412 x 600 mm	
Inox	Vissée	600 x 600 mm	Inox brossé
Clous	Scellés		Inox brossé
Fonte	Scellée	420 x 607 mm	Aspect oxidé

Modèle **FONTE**



Modèle **CLOU PODOTACTILE**



NEZ DE MARCHE ET CONTREMARCHES DES ESCALIERS

La pose des nez de marche permet de créer un contraste visuel et tactile. Pour plus de sécurité, ils sont également antidérapants.

Rappel réglementaire :

En **voirie**, conformément à l'**arrêté du 15 janvier 2007**, le nez de marche s'applique sur la première et dernière marche d'une volée d'escalier de plus de 3 marches.

En **ERP**, conformément à l'**arrêté du 20 avril 2017**, un nez de marche est appliqué sur chacune d'elles. Concernant les contremarches, dans les deux cas, la première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10cm, visuellement contrastée (cf. p8)

Profil **ALU PLAT**

Profil **ALU CORNIERE**

Profil **ALU COMBO**

Bande **ADHÉSIVE**

Contremarche **ALU / Adhésive**

Polymère

Minéral

Nez de marche	
Largeur insert	30 mm
Type de pose	Vissage
Contremarche	
Hauteur	100 mm
Type de pose	Vissage ou adhésive
Couleurs disponibles	
IVOIRE	GRIS AGATE
JAUNE MELON	GRIS TENTE
ROUGE CARMIN	BRUN PÂLE
ROUGE OXYDE	BLANC
BLEU TRAFIC	NOIR
VERT SIGNALISATION	

LES BANDES D'AIDE A L'ORIENTATION (BAO)

Retrouvez ci-dessous un éventail de produits sélectionnés pour leurs qualités et leur efficacité. Ces produits sont fournis et posés par nos équipes, n'hésitez pas à nous consulter.

Modèle
MÉTHACRYLATE



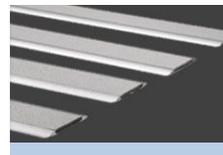
Modèle
MINÉRAL GRANIT



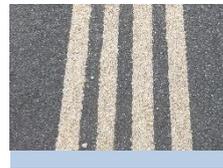
Modèle
INOX



Modèle
ALU POLYMERE



Modèle
PÉPITE



ZOOM SUR ...



UN ITINÉRAIRE SOBRE ET LISIBLE AVEC PÉPITE

C'est un revêtement de sol urbain extérieur destiné à aménager les territoires urbains en alliant des performances esthétiques et sécuritaires, avec une durabilité inégalée. Appliqué sur vos cheminements, Pépité permet de réaliser des rails de guidage avec un contraste visuel et tactile grâce à sa composition et son large choix de couleurs.



APPLICATION SIMPLE ET RAPIDE, une résine bi-composant est appliquée sur laquelle on vient déposer un granulat. Procédé rapide, sans détérioration du support, qui permet une réouverture du trafic 45 minutes après intervention.

UNE DURABILITÉ ET UNE RÉSISTANCE INÉGALÉES, testé pour 10 millions de passages de roues, Pépité peut être appliqué sur des zones circulées, et garantir une tenue exceptionnelle (validation par IFSTTAR).

UN RÉEL BÉNÉFICE SÉCURITÉ POUR VOS USAGERS, par la hauteur et la rugosité de son granulat qui lui permet d'être facilement détectable à l'aide d'une canne blanche, Pépité présente également une grande performance d'anti-glissance.

Rails de guidage réalisés avec Pépité



Nez de marche Pépité



Cheminement pour arrêts de bus





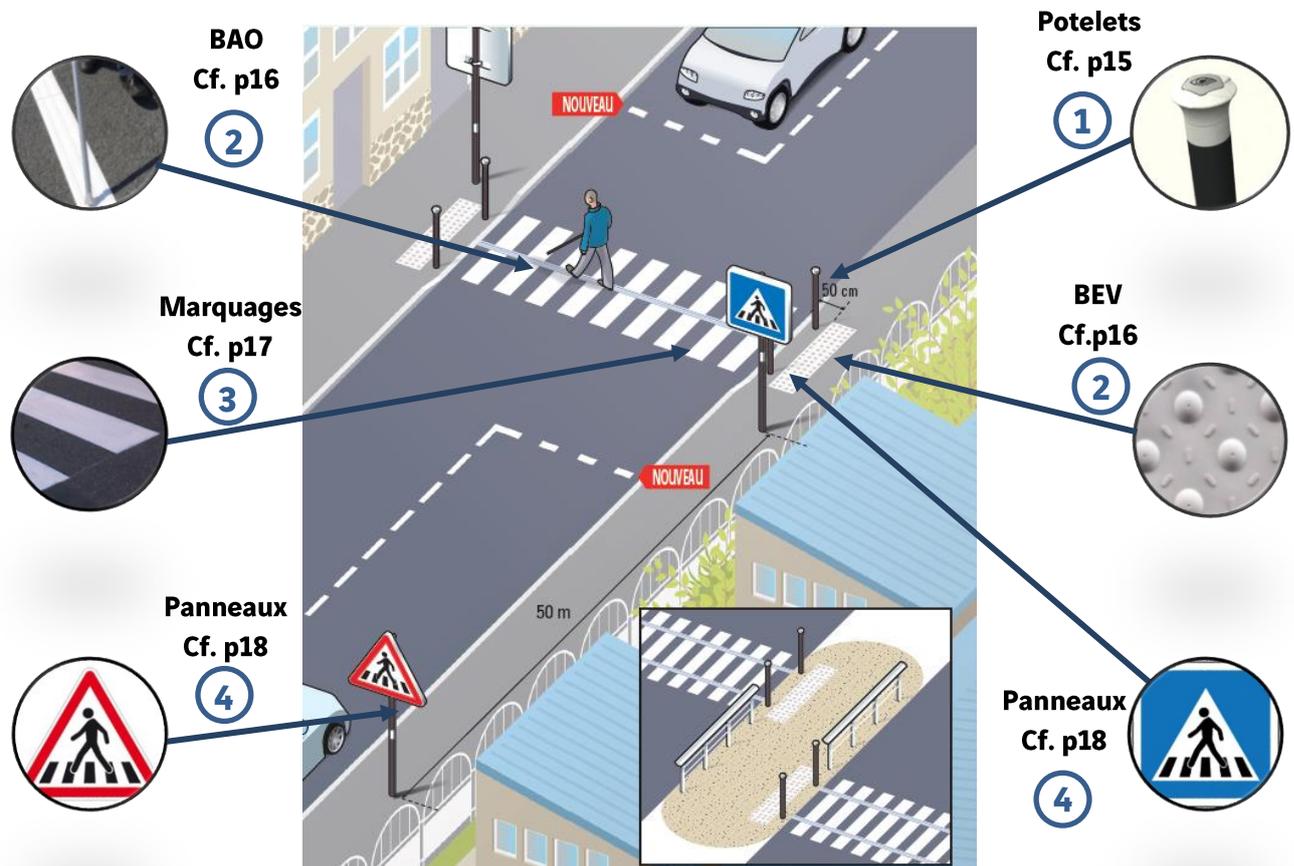
TRAVERSÉE DE CHAUSSÉE



En 2016, 16% des personnes tuées sur la route étaient des piétons, dont plus des 2/3 en milieu urbain (source ONISR). L'aménagement d'un passage piéton doit donc être réalisé selon des règles strictes pour garantir la sécurité de tous les usagers.

En signalisation verticale comme en marquage routier, pour la réalisation des traversées de chaussées pour piétons conformes aux exigences d'accessibilité de la voirie, l'utilisation de produits certifiés est obligatoire.

AMÉNAGEMENT PMR D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS



Article 1.4 de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif à l'aménagement d'un passage piétons :

« Les passages pour piétons sont dotés d'un marquage réglementaire conformément à l'arrêté du 16 février 1988 modifié susvisé, et notamment aux dispositions de l'article 113 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, septième partie (Marques sur chaussées). Ils comportent un contraste visuel, tel que précisé en annexe 1 du présent arrêté. »

« Une bande d'éveil de vigilance conforme aux normes en vigueur est implantée pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes au droit des traversées matérialisées. »

« Un contraste tactile appliqué sur la chaussée ou le marquage, ou tout autre dispositif assurant la même efficacité, permet de se situer sur les passages pour piétons ou d'en détecter les limites. »

RÉGLEMENTATION



L'arrêté du 12 décembre 2018 intègre une nouvelle « ligne d'effet » qui peut être installée entre 2 et 5 mètres en amont d'un passage piétons. Elle matérialise l'endroit où les usagers doivent s'arrêter le cas échéant pour assurer une bonne visibilité mutuelle avec les piétons souhaitant traverser. (Modification Art. 117-4/ 7^{ème} partie IISR – 2019).



1 NOS POTELETS : UN LARGE CHOIX DE DESIGNS

L'emplacement d'un passage piéton doit pouvoir être identifié par les personnes malvoyantes. L'installation de potelets haute visibilité offre une meilleure délimitation, ils permettent de détecter et sécuriser les abords des passages pour piétons. *Plus d'informations sur la réglementation concernant le cheminement et l'implantation de mobilier urbain en page 5.*

POTELETS HAUTE VISIBILITÉ PMR

L'ensemble de nos modèles de potelets sont déclinés en version haute visibilité pour PMR, pour la délimitation des passages piétons. L'implantation d'un potelet PMR s'inscrit dans une démarche réglementaire, sa hauteur et son contraste en partie haute le rendent plus visible. **Pour renforcer leur détection, les potelets PMR sont rallongés de 200 mm par rapport aux modèles standards et leur tête est contrastée sur une hauteur d'au moins 10cm.**

Retrouvez ci-dessous toute nos gammes acier, inox et plastique à mémoire de forme.

En mm	ACIER						INOX		PLASTIQUE*	
	REFLEX Ø 76	BOULE Ø 76 Ø 114		CITY Ø 76 Ø 114		CONVIALE 70x70	AZUR 80x80	BELHARRA 95x55	LOIA Ø 76 et Ø 114	BOULE Ø 100
1300	[Image of PMR models at 1300mm height]									
1200	[Image of PMR models at 1200mm height]									
1000	[Image of Standard models at 1000mm height]									

* Plastique à mémoire de forme qui associe rigidité et flexibilité sans rupture

ZOOM SUR... REFLEX

L'IDENTITÉ URBAINE !!!



LIGNE GRAPHIQUE CONTEMPORAINE, grâce à un design soigné et singulier, ses formes modernes, asymétriques, garantissent l'intégration à tout environnement.



OPTION PERSO REFLEX, grâce à son option exclusive de personnalisation par l'ajout d'une plaquette dédiée sur la tête du pommeau, REFLEX devient un véritable vecteur d'identité par sa capacité à communiquer.

TRÈS LARGEMENT DÉCLINÉE sur tout le mobilier urbain de la Collectivité, du potelet simple ou PMR jusqu'au bac de fleurissement

EXCELLENTE DURABILITÉ ET INTÉGRATION grâce à l'utilisation de peintures et texture contemporaines.

Caractéristiques techniques

Support tube acier Ø76mm et pommeau en aluminium moulé, peints par peinture poudre polyester selon nuancier standard.



NOS POTELETS DISPOSENT DE NOMBREUSES OPTIONS D'INSTALLATION



FOURREAUX
SIMPLES



FOURREAUX
VERROUILLABLES PAR CLÉ



ANCRAGE AVEC
RABATTEMENT



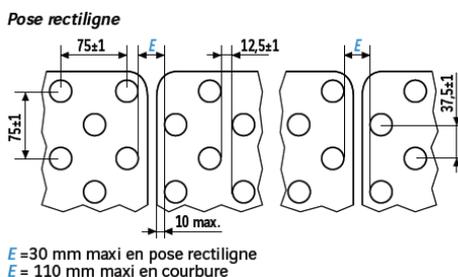
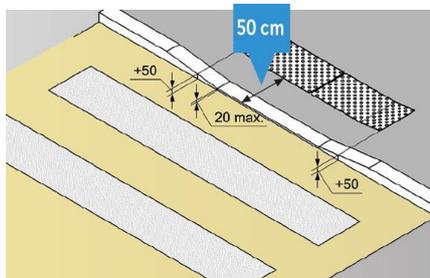
② FOURNITURE ET POSE DES BANDES D'ÉVEIL À LA VIGILANCE

Un tel dispositif permet d'alerter les personnes ayant une déficience visuelle de la présence d'un danger et plus précisément dans ce cas de l'approche d'un passage piéton. Implanté à 50 cm le long du bord de la chaussée, il crée un repère visuel et tactile entre le trottoir et la route.



BANDES D'ÉVEIL À LA VIGILANCE (BEV)

La pose des BEV est réalisée par nos équipes en conformité avec la norme NF P98-351.



Modèle
METHACRYLATE



Modèle
MINERAL



Modèle
INOX



Modèle
CLOU PODOTACTILE



Modèle
FONTE



Modèle	Type de pose	Dimensions	Coloris
Méthacrylate	Par ajout de colle	820 x 600 mm	
Méthacrylate	Adhésive	820 x 600 mm	
Minéral	Par ajout de colle	412 x 600 mm	
Minéral	Adhésive	412 x 600 mm	
Inox	Vissée	600 x 600 mm	Inox brossé
Clous	Scellés		Inox brossé
Fonte	Scellée	420 x 607 mm	Aspect oxydé

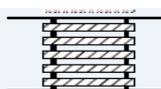
CAS PARTICULIERS DES BAO POUR LES TRAVERSÉES PIÉTONS



Dispositif de guidage :
Repère continu à suivre.



Dispositif d'aide à l'orientation :
Situé sur l'abaissé de trottoir, ne donne qu'une information sur l'axe de la traversée



Dispositif de repérage des limites :
Aide à identifier l'emprise de la traversée

Elles ne sont pas recommandées sur les traversées pour piétons (Guide du CEREMA).

Toutefois, elles peuvent être implantées dans des cas spécifiques de trottoirs en arrondi, traversées obliques, ou de largeur de chaussée à traverser importante.



③ NOS SOLUTIONS DE MARQUAGE POUR PASSAGES PIÉTONS

Pour l'aménagement de vos traversées de chaussées, nos équipes mettent en œuvre des marquages avec peintures ou enduits Agripp, un label SAR, la référence pour garantir l'anti-glissance de vos passages piétons. Nos marquages sont certifiés et mis en œuvre dans le respect des normes en vigueur.



PERFORMANCES DES MARQUAGES

La performance des marquages est mesurée selon plusieurs critères :

- Le niveau de rétro-réflexion, qui correspond à la visibilité de nuit
- La résistance au trafic de véhicules
- La luminance, qui mesure la blancheur du marquage ; dans le cas d'un aménagement PMR, elle doit être élevée afin créer un contraste visuel important entre le marquage et la chaussée.

L'ANTI-GLISSANCE

Elle est mesurée par le coefficient SRT (Skid Resistance Tester) qui définit la valeur de l'adhérence d'un pneumatique sur le marquage.

Pour les passages piétons en milieu urbain, un coefficient d'anti-glissance SRT d'un niveau de performance S3 (0,55) est recommandé pour renforcer l'adhérence du marquage (pour plus d'information sur les critères de performances voir p.27 du Mémento Signature).

Échelle des coefficients SRT : S0 à S5
(S0 = pas d'exigence)



LABEL AGRIPP SAR

Nos marquages labellisés Agripp offrent une excellente performance avec un coefficient SRT minimum de 0,55 (certification S3).

Ils sont proposés dans plusieurs chimies, pour s'adapter à vos exigences et à votre politique de marquage : peintures à l'eau ou solvantées non nocives, enduits à froid, enduits à chaud, marquages préfabriqués...

ZOOM SUR... GRENADE

LA PERFORMANCE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ



Structure antidérapante (SRT S5) et drainante qui fait de Grenade une solution efficace et sécurisante pour la **réalisation de passages piétons**.

Enduit à froid structuré **VNTP (*)** certifié, non sonore, non vibratoire, appliqué à l'aide d'une machine sous forme de crépi projeté.

(*) VNTP : Visible de Nuit par Temps de Pluie

Économique à l'usage, grâce à sa grande **durabilité**.



4 LES PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE

Pour être conforme, le marquage au sol d'une traversée pour piétons (page précédente) doit être complété par une signalisation verticale conforme. Toutes nos gammes de panneaux sont certifiées CE + NF.



DÉCOUVREZ NOTRE LARGE CHOIX DE PANNEAUX ADAPTÉS À TOUS VOS BESOINS

Signature propose l'offre de signalisation verticale la plus large du marché avec des panneaux en aluminium, en acier pré revêtu, ou renforcé à LEDs.

Gamme **EMPREINTE**

Un condensé d'ergonomie



Gamme **EMPREINTE +**

Ergonomie et résistance



Gamme **SITE**

La robustesse de l'acier...



Gamme **OPTILED +**

L'impact des LEDs



ZOOM SUR ... empreinte by Signature Group

LA SIGNALISATION GAGNE DU TERRAIN !



UNE ERGONOMIE INÉGALÉE SUR LE MARCHÉ

Sa conception 100% aluminium, son profil d'entourage non agressif, et la facilité de pose à une seule personne en toute sécurité.



AVEC CHRONOFIX, LA POSE ULTRA-RAPIDE EN UN CLIC

Innovante par sa conception, sans visserie, Chronofix permet de diviser par 10 le temps de pose d'un panneau qui peut maintenant être installé par une seule personne.



LA COLLECTION EMPREINTE FUSION

Valorisez l'identité de votre territoire grâce à EMPREINTE Fusion, une collection inédite de décors personnalisés au dos des panneaux de police à dos ouvert.

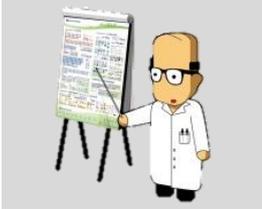


OPTION POSE DÉPORTÉE

Pour les cas exceptionnels nécessitant une pose déportée, optez pour le kit de déport EMPREINTE +



STATIONNEMENT 
RÉSERVÉ PMR



L'aménagement d'un stationnement réservé aux personnes en situation de handicap s'inscrit dans une démarche réglementaire pour assurer confort et sécurité à ses usagers. L'aménagement de ces places de stationnement doit être réalisé avec des produits certifiés tant en signalisation verticale qu'horizontale. Il doit également respecter l'ensemble des prescriptions établies dans l'arrêté du 15 janvier 2007.

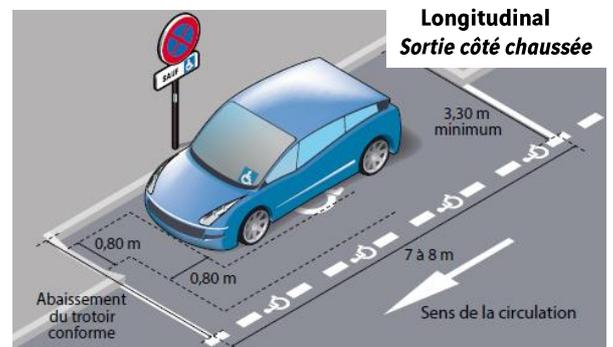
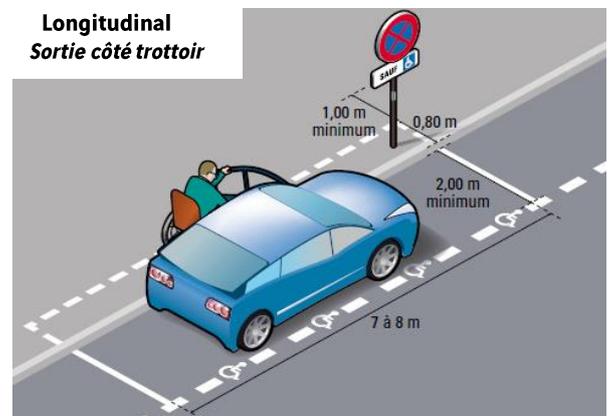


AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT PMR

L'emplacement pour personnes handicapées est un stationnement réservé aux titulaires de la « carte de stationnement prévue à l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles ».

L'aménagement doit prévoir la possibilité de rejoindre un trottoir ou un cheminement piéton sans danger et sans obstacle. Les places pour handicapés doivent être signalées de façon horizontale et verticale.

LES DIFFÉRENTS CAS D'USAGES POSSIBLES



En signalisation verticale, le panneau B6d + le panonceau M6h sont obligatoires.

En marquage, seul est obligatoire le pictogramme conforme au modèle figurant à l'IISR article 118-2 C peint en blanc, sur les limites ou le long de l'emplacement : ses dimensions sont de 0,50m x 0,60m ou de 0,25m x 0,30m. Le pictogramme doit être implanté dans le sens de la voie. Un pictogramme peut être ajouté au milieu de l'emplacement de stationnement mais il n'y a aucune obligation réglementaire. Dans ce cas, sa dimension est de 1m x 1,20m.

Arrêté du 15 janvier 2007 – article 1.8 :

« Un emplacement réservé ne peut être d'une largeur inférieure à 3,30 mètres et présente une pente et un dévers transversal inférieurs à 2 %. S'il n'est pas de plain-pied avec le trottoir, un passage d'une largeur au moins égale à 0,80 mètre permet de rejoindre le trottoir en sécurité sans emprunter la chaussée au moyen d'un abaissé aménagé conformément aux prescriptions énoncées au 4° du présent article. »

Conformément à l'IISR article 55-5, un panneau B6d complété d'un panonceau M6h sont également implantés pour les emplacements sur chaussée et hors chaussée



UNE PRESTATION COMPLÈTE

Comme pour l'ensemble de nos prestations, nous vous conseillons sur la solution la plus adaptée à vos besoins. Pour le marquage par exemple, nous définissons avec vous le produit le plus adapté en fonction de la qualité du support, de votre politique de marquage, de vos objectifs de performance, enfin de vos contraintes budgétaires.



SIGNALISATION HORIZONTALE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ PMR

Notre offre permet de vous proposer différentes chimies adaptées à ce type de travaux spéciaux (peintures, enduits à froid ou à chaud, marquages préfabriqués thermocollés ou adhésifs à froid...), mais aussi des pictogrammes métalliques (fonte, inox...), conformes au décor figurant à l'IISR article 118-2 C, qui donnent une dimension « design » à votre aménagement.

Pictogramme

PEINTURE OU SYMBOLE PRÉFABRIQUÉ A COLLER



Pictogramme

FONTES



SIGNALISATION VERTICALE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ PMR



Stationnement interdit
PANNEAU B6d

« Sauf handicapé »
PANNONCEAU M6h

Conformément à la réglementation, les places de stationnement PMR sont signalées par l'implantation d'un panneau B6d et de son panneau M6h.



RENFORCEZ LE CONTRÔLE D'ACCÈS DE VOS ESPACES DE STATIONNEMENTS !

Signalez ces espaces de façon appropriée selon les catégories de populations concernées.



Femmes enceintes



Familles avec enfants
en bas âge



Combiné : Femmes
enceintes et/ou
familles avec enfants
en bas âge

ZOOM SUR ... PRIVAPARK®, LE CONTRÔLE D'ACCÈS RÉSERVÉ PMR

Privapark® permet de contrôler l'accès à un stationnement réservé par arceaux radiocommandés à l'aide d'une télécommande. En fournissant une télécommande aux personnes ayant une carte d'invalidité, ils pourront accéder à des stationnements qui leur sont réservés.



Privapark® STANDARD



Caractéristiques techniques

Dimensions : L700 x H520 x 38mm
Fixation au sol sans génie civil

Privapark® SOLAIRE



Options

Télécommande supplémentaire
Plaque signalétique exemple « Parking réservé PMR » ou vierge
Couleur d'arceau différente

POUR COMPLÉTER VOS ESPACES DE STATIONNEMENTS EN MILIEU URBAIN...

Au-delà des aménagements de places de stationnement spécifiques pour les PMR, nous vous proposons un ensemble de solutions pour répondre à vos problématiques de stationnement et de contrôle d'accès en milieu urbain, n'hésitez pas à nous consulter.

Arceaux standard



Arceaux de bordure



Portiques de gabarit



**Des questions sur nos offres ou sur la réglementation ?
Consultez nos documentations en ligne !**

[Le Mémento](#)
Votre bible réglementaire



[Le catalogue](#)
Votre guide produits & solutions





SIGNALÉTIQUE



L'arrêté du 15 janvier 2007 fixe des dispositions relatives à la signalétique et au mobilier urbain dans le but de faciliter la lecture des informations qui y sont apposées. Cette démarche implique des notions graphiques bien précises, ou l'intégration d'une surface tactile braille.



Rappel réglementaire :

Arrêté du 15 janvier 2007 – article 1.9 – Tailles des caractères :

« Les caractères ont une hauteur de 1,5 centimètre au minimum pour une lecture proche, de 15 centimètres pour une lecture à 4 mètres et de 20 centimètres pour une lecture à 6 mètres. »

« Lorsque le système d'information comporte des commandes, leur surface de contact tactile est située entre 0,90 mètre et 1,30 mètre du sol. Ces éléments sont identifiés par un pictogramme ou une inscription en relief »

Arrêté du 15 janvier 2007 – article 1.12 – Spécificités pour arrêts de transports en commun :

« Les lignes de transport et leur destination sont indiquées à chaque arrêt desservi par celles-ci. »

« Le nom, la lettre ou le numéro identifiant éventuellement la ligne est indiquée en caractères de 12 centimètres de hauteur au minimum et de couleur contrastée par rapport au fond. Le nom du point d'arrêt peut être lu perpendiculairement à l'axe de la chaussée. Il doit commencer par une lettre majuscule suivie de minuscules et comporter des caractères d'au moins 8 centimètres de hauteur contrastés par rapport au fond, tel que défini en annexe 1 du présent arrêté. »



VISIBILITÉ DES POINTS D'ARRÊT

Un point d'arrêt doit être facilement identifiable et fournir une information claire et accessible. Afin d'offrir une lecture aisée à tous, il est important de respecter, conformément à l'article 1.12 de l'arrêté du 15 janvier 2007, certaines règles graphiques, relatives à la taille de caractère du nom de l'arrêt et du numéro de la ligne, et au contraste visuel.



Le conseil de nos équipes

Mettre en place un cheminement le long des arrêts de bus permet aux personnes malvoyantes de s'orienter jusqu'à la balise d'arrêt de bus. Une intersection matérialisée sur le cheminement au niveau du point d'arrêt, permet alors à la personne de facilement repérer l'endroit où elle doit se placer pour monter à bord du bus à son arrivée.

La réalisation de ce dispositif est idéalement réalisable grâce à Pépite (voir description complète page 12).





INFORMATIONS VISUELLES SUR MOBILIER URBAIN ET SIGNALÉTIQUE

Le mobilier urbain est un vecteur de communication, cependant l'information doit être accessible à tous. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations doivent être compréhensibles et lisibles en toutes conditions. Pour cela il est nécessaire d'adapter la hauteur du mobilier pour que l'information soit accessible debout comme assis. De plus, au niveau graphique, les caractères doivent respecter les dimensions définies selon la distance de lecture et être de couleur contrastée avec le fond. **(Arrêté du 15 janvier 2007, voir page ci-contre).**

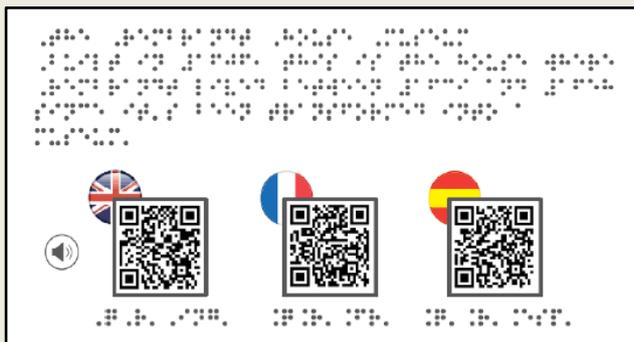
MOBILIER URBAIN TOURISTIQUE

En France 1,7 millions de personnes sont atteintes d'un trouble de la vision. 270 000 personnes sont aveugles (pas de perception de la lumière) ou malvoyants profonds (vision limitée à la distinction de silhouettes). Le braille permet aux personnes aveugles et malvoyantes de lire l'information et donc d'en faciliter l'accessibilité. (Enquête HID)

Nous proposons donc l'ajout de plaques en alphabet braille, en complément des inscriptions visuelles.

AJOUT D'UNE PLAQUE BRAILLE

Disponible sur toutes nos gammes de pupitres et totems, nous consulter.



Informations en braille

Permet au non-voyant ou mal-voyant d'accéder à l'information par lecture tactile

QR Codes relief

Avec son smartphone l'utilisateur accède directement à un contenu audio hébergé sur le web.



Intégration plaque braille sur Totems



Intégration plaque braille sur Pupitres



Tous nos modèles de pupitres et totems sont totalement personnalisables pour en faire de véritables supports d'information et de communication pour votre collectivité, n'hésitez pas à nous consulter.

SIGNALÉTIQUE BRAILLE POUR ERP

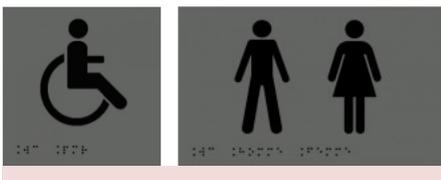
Doubler la signalétique classique d'une signalétique braille n'est pas obligatoire mais elle permet aux personnes malvoyantes de comprendre le message et de s'orienter correctement dans l'établissement.

Le braille est conseillé sur les plaques des entrées principales et de l'accueil, au niveau des ascenseurs et des paliers d'étage, sur les plaques et numéros de porte, mains courantes et rampes d'escaliers, sur les plans de situation... Chaque signalétique visuelle doit être doublée d'une signalétique braille, à hauteur de main et accessible facilement.

Les plaques sont totalement personnalisables, en termes de dimensions, de couleurs ou encore de message. N'hésitez pas à nous consulter pour toute demande particulière.

Plaque braille

PICTOGRAMME



Plaque braille

TEXTE



Plaque braille

100% PERSONNALISABLE



Caractéristiques techniques :

- Incrustation de billes normées (alphabet braille)
- Contraste thermique entre les billes inox et leur support en résine acrylique
- Contraste visuel entre les couleurs



MANCHONS D'ESCALIER EN BRAILLE

Gamme de signalétique braille qui se fixe sur les mains courantes quel qu'en soit le diamètre. Procédé d'incrustation de billes en inox sur des plaques en résine acrylique thermoformées qui permet un rendu tactile et visuel parfait.

Disponible en plusieurs coloris et personnalisable, nous consulter pour plus d'informations.



L'ACCESSIBILITÉ PAR L'USAGE DE PICTOGRAMMES INTUITIFS D'INDICATIONS

L'ajout de ces illustrations vient en complément d'indication aux informations textuelles ; par leur facilité de lecture, elles ont deux objectifs :



- Signaler les points d'intérêts (équipements publics, écoles, services publics...)
- Proposer une signalétique accessible à tous (personnes étrangères, malvoyantes, ou ayants des troubles cognitifs et intellectuels).



MOBILIER URBAIN

PMR





L'ACCESSIBILITÉ A TOUT POUR TOUS

Afin de compléter vos aménagements d'accessibilité, nous vous proposons une gamme de mobilier urbain spécialement conçue pour offrir un confort optimal aux personnes à mobilité réduite. Avec ces solutions, vos parcs, espaces verts et autres lieux de détente seront accessibles à tous avec le meilleur confort possible.



BARRIÈRE SÉLECTIVE

Ce modèle de barrière sélective adaptée PMR facilite l'accès aux cheminements piétonniers pour les fauteuils roulants, conformément à la réglementation en vigueur. Réalisé en tube en acier avec un élément rotatif et un élément fixe.

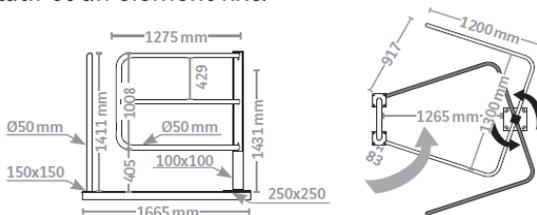


TABLE DE PIQUE-NIQUE



Plusieurs modèles de tables de pique-nique en mixte bois/ métal, avec plateau rallongé et réhaussé pour faciliter l'accessibilité aux fauteuils roulants.



ISOLOIR ÉLECTORAL

Dimensions spécifiques : 1000 x 1300 mm (largeur x profondeur)
 Structure en acier laquée et panneau latéraux en toile beige
 Signalétique PMR fournie
 Montage et démontage rapide, en 5 minutes !



A RETROUVER ÉGALEMENT...

Des réalisations 100% en plastique recyclé !!!



RAMPE D'ACCÈS

Rendez vos bâtiments publics et touristiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avec les rampes d'accès PMR en plastique recyclé, avec lames antidérapantes. Ce dispositif est rapide à mettre en place et s'installe de manière durable pour une grande satisfaction de l'ensemble des usagers.

Fabriqué sur-mesure à votre demande.



PONTON HANDIPÊCHE

Des berges accessibles à tous avec ce ponton qui offre un aménagement sécurisé et adapté pour faciliter les déplacements des personnes en fauteuil roulant.

Le ponton est fabriqué sur-mesure à votre demande dans le respect de l'environnement et des exigences réglementaires en vigueur.



PLATELAGE ET CHEMINEMENT HANDIPLAGE

Rendez vos sites naturels et touristiques accessibles aux personnes à mobilité réduite grâce aux modules de platelage. Monoblocs ou assemblés, ce sont des dispositifs simples et rapides à mettre en place.

Fabriqués sur-mesure à votre demande, toutes les dimensions sont réalisables. N'hésitez pas à nous consulter pour tout renseignement complémentaire.



Natte souple de plage
A SANGLE



FIL INOX



Module d'accès rigide
A ASSEMBLER



TABLE DE PIQUE-NIQUE

Plateau monobloc rallongé en bout de table afin de laisser l'espace nécessaire pour un fauteuil.



Modèle à plateau hexagonal avec segment libre pour positionnement d'un fauteuil.

NOTES

Équipons la route ensemble

NOS AGENCES FRANCE



SIÈGE SOCIAL

Immeuble Seine Way – 3^{ème} étage
12/ 14 rue Louis Blériot – CS 90194
92506 RUEIL MALMAISON CEDEX
T/ 01 41 20 31 00
info@signature.eu



AGENCE NORD

6, avenue de l'Europe
59280 ARMENTIÈRES
T/ 03 20 10 82 00
nord@signature.eu



AGENCE SUD-OUEST

22 rue Marcel Issartier
33 700 MÉRIGNAC
T/ 05 56 47 88 44
sud-ouest@signature.eu



AGENCE CENTRE-OUEST

20 rue des Landelles
35 510 CESSON-SÉVIGNÉ
T/ 02 99 05 20 70
centre-ouest@signature.eu



AGENCE EST

9 avenue des Érables
54 180 HEILLECOURT
T/ 03 83 94 57 10
est@signature.eu



AGENCE CENTRE-EST

2 rue Yves Toudic
BP 521
69 636 VÉNISSIEUX
T / 04 72 05 66 55
centre-est@signature.eu



AGENCE ILE-DE-FRANCE

Z.A. des Luats
8 rue de la Fraternité
94 354 VILLIERS SUR MARNE
T/ 01 49 41 24 02
idf@signature.eu



AGENCE MÉDITERRANÉE

Z.I. des Estroublans
27 avenue de Bruxelles
13 127 VITROLLES
T/ 04 42 81 18 20
mediterranee@signature.eu



AGENCE OCÉAN INDIEN

3 rue Patrice Lumumba
Z.A. Ravine à Marquet
97 419 LA POSSESSION
T/ 02 62 33 06 26
Ocean-indien@signature.eu



Immeuble Seine Way – 3^{ème} étage
12-14 rue Louis Blériot – CS 90194
92506 Rueil-Malmaison Cedex
T/ +33 1 41 20 31 00
info@signature.eu